

Point sur la passe en préparation de l'assemblée générale du 22 juin 2003

1 Point sur le Jury de la passe :

La modification des statuts adoptés l'année dernière et concernant la passe a laissé dans le vague la question de la participation des autres associations de l'inter associatif au nouveau dispositif mis en place .

A cet effet, il convient de traduire dans nos statuts cette volonté.

Voici donc une mise en conformité des statuts telle que le bureau la soutiendra à l'AG (Les modifications apparaissent en italique) :

Article 7:

L'association poursuit l'expérience de la procédure dite: «la passes, introduite par J. Lacan. Elle met en jeu ce qui peut être repris de la «Proposition d'Octobre 1967», avec les modifications qui lui ont été apportées résultant de l'expérience des C.C.A.F. Les articulations sont les suivantes:

1) Formation du Jury:

a) Sept membres sont élus par l'Assemblée Générale *des CCAF*, plus deux suppléants, pour former le Jury potentiel de la passe. Cinq parmi eux, cinq au moins, auront une expérience de la passe à quelque place que ce soit. Chaque candidature devra être soutenue devant les membres de l'association.

Les associations de l'IA qui soutiennent la procédure désignent chacune de un à trois jurés potentiels selon les critères qui leur sont propres

b) Le candidat à la passe tire au sort auprès du coordonnant à cette fonction cinq noms dans le jury potentiel. Un rapporteur sera tiré au sort par les soins du jury avant l'audition des passeurs.

Ce rapporteur, présent lors de l'audition des passeurs et des délibérations du jury, ne participe pas au débat. Il aura pour fonction de transmettre au coordonnant concerné, et à lui seul, ce qui peut être rapporté d'une passe comme susceptible de faire enseignement pour l'analyse, travaillant par là même à faire la différence entre ce qui doit être transmis et ce qui ne peut être divulgué.

c) La réponse du jury sera, en règle générale, transmise au candidat par le coordonnant à la passe.

d) Les jurys s'engagent à se former en cartels pour témoigner à l'association de leur expérience.

e) Deux membres de l'association *d'une association* qui seraient tombés d'accord à propos de cette initiative auront la possibilité de proposer à une personne non-praticienne de l'analyse de venir faire partie de la liste des jurés potentiels de la passe. En cas d'accord de la personne pressentie, il suffira que cette candidature soit motivée par ses deux parrains auprès du coordonnant de la passe

f) Cinq nouvelles places de jury potentiel seront ainsi offertes à ces trois nouvelles catégories de jurés (5 sur 12). Au bout de trois ans, il sera procédé à un tirage au sort et trois jurés sur les douze seront sortants. Ensuite, le renouvellement se fera tous les trois ans, *par tiers, charge au coordonnant d'indiquer aux associations concernées par le tirage au sort de pourvoir au remplacement des jurés sortants*, chacune des catégories étant renouvelée en fonction du départ de l'un ou l'autre de ses représentants. Les candidats qui avaient été élus ne seront pas rééligibles pour la durée de ce mandat.

Dans les nouveaux jurys, il est à noter

1) qu'il appartient au coordonnant de la passe d'offrir à un ex passant de participer au jury potentiel

2) Après qu'un passeur aura été tiré au sort deux fois à cette fonction, il lui sera offert par le coordonnant de la passe, et avec l'accord d'au moins l'un des deux jurys devant lesquels il a parlé, de participer à la liste des jurés potentiels.

2) Tirage au sort des Passeurs:

Des passeurs seront désignés par leur analyste. Ceux qui auraient dans leurs pratiques des personnes dont il serait avéré qu'elles se soumettent à une analyse de contrôle, pourraient leur offrir d'être désigné comme passeurs. Par ailleurs, si deux analystes en tombaient d'accord, ils pourraient aussi bien désigner un de leur collègue comme passeur. Il leur suffirait de motiver séparément leur choix auprès du coordonnant de la passe. Parmi l'ensemble des passeurs ainsi constitué, deux d'entre eux seront tirés au sort par le candidat à la passe. Il aura la possibilité de récuser une fois les deux passeurs tirés au sort et de procéder à un nouveau tirage.

Tout passeur ayant rempli deux fois cette fonction sera retiré de la liste.

2 Proposition d'Insistance, de Cheng Du et de Psychanalyse actuelle :

Les trois associations qui soutiennent notre protocole souhaitent faire partie des jurys et font la proposition qu'un passant puisse lui-même désigner ses passeurs.

Chacun des membres du bureau soutient cette ouverture.

